



Conditions Générales

Art.1 Objet

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement ainsi que les conditions générales rattachées au règlement de la pêche sur le site de Bel'Ecaille. Ceci sur la durée de la location et aux conditions stipulés sur le contrat de réservation.

Art.2 Durée du séjour

Le signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

Art.3 Arrivée et départ

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le jour d'entrée en location à 16h jusqu'au jour de la fin de la location à 10h.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir Bel'Ecaille

Art.4 Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à Bel'Ecaille le montant de l'acompte de 30% du total avec une copie signée du bon de réservation et des conditions générales.

Toute infraction à cet article serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location restant définitivement acquis à Bel'Ecaille.

Art.5 Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par courriel à Bel'Ecaille.

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, le règlement reste acquis à Bel'Ecaille si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Dans le cas d'une annulation antérieure à 30 jours, Bel'Ecaille remboursera 100% du règlement encaissé.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et Bel'Ecaille peut disposer de son chalet. Le règlement versé reste acquis à Bel'Ecaille.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à Bel'Ecaille. Aucun remboursement ne sera effectué

Art.6 Annulation par Bel'Ecaille

Bel'Ecaille reverse l'intégralité de la somme versée au locataire.

Art.7 Etat des lieux, propreté et ménage

Sauf constatation du locataire à son arrivée, le chalet est réputé être mis en location dans un état convenable de propreté. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période du séjour et avant son départ.

Le montant des éventuels frais de ménages de ménage est mentionné sur le bon de réservation. Il est versé sous forme de caution qui sera restitué déduction faite le cas échéant du ménage restant à effectuer.

Art.8 Dépôt de garantie

Les locaux sont loués meublés avec équipement et matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couverture et oreillers, (linge de lit en Option), produits d'entretien, tels qu'ils sont listés dans l'inventaire présent dans le livret d'accueil.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par Bel'Ecaille. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées. S'il y a lieu, Bel'Ecaille sera en droit de réclamer au locataire à son départ, en sus du dépôt de garantie, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc...

Art.9 Utilisation des lieux – obligation du locataire

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il s'oblige à en occuper les lieux personnellement, de les habiter respectueusement et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de deux jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

Il s'oblige par ailleurs à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui des accompagnants.

Art.10 Linge de maison

La mise à disposition du linge de maison et de la literie n'est pas incluse dans le prix.

Art.11 Capacité

Le présent contrat est mis à disposition pour une capacité de logement de 4 personnes. Si le nombre de personnes dépassent la capacité d'accueil, Bel'Ecaille se réserve le droit de refuser ces personnes supplémentaires.

Art.12 Animaux

Les animaux sont acceptés (chien / chat). Les chiens peuvent circuler librement sur la propriété mais sous la surveillance permanente de son maître. Aucune responsabilité n'incombe Bel'Ecaille en cas d'accident.

Art.13 Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Art.14 Paiement des charges

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès de Bel'Ecaille, les charges non incluses dans le prix

Art.15 Baignade et navigation

La baignade et seulement le fait de rentrer dans l'eau du plan d'eau est strictement interdite. La barque est mise à disposition uniquement pour sortir d'une situation compliquée lors d'un combat compliqué avec un poisson.